

La Commission Européenne au Conseil des ministres européens de l'Économie et du Commerce,

Bruxelles, le 14.6.2020 COM(2020) 340 2019/0172

Proposition de

**DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL**

Quelle stratégie de coopération européenne face à la géopolitique chinoise de la Route de La Soie en Europe.

(texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 191 et 193

vue la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen,

vu l'avis du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

PRÉAMBULE

L'initiative des "Nouvelles Routes de la Soie" présentée en 2013 par le président de la République Populaire de Chine, Xi Jinping, a pour objectif, d'étendre l'influence de la puissance chinoise, déjà fort importante, en développant les échanges économiques et en bâtissant des infrastructures reliant l'Europe et l'Asie Occidentale à la Chine. Cette initiative bouleverse les relations diplomatiques et économiques des pays membres de l'Union Européenne qui jusque là étaient avant tout des partenaires majeurs des Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, l'Union Européenne se doit de mieux travailler à une position commune face au dynamisme et à l'expansion chinoise, en veillant à préserver ses intérêts et la coordination des politiques économiques (dont les défaillances ont été exposées lors de la crise sanitaire du Covid-19). Ce défi géostratégique majeur concerne l'ensemble des relations économiques sino-européennes, autant la question centrale de la balance commerciale européenne et des importations chinoises de produits européens, que le processus géopolitique d'installation d'acteurs et d'infrastructures favorables aux intérêts chinois sur le continent européen.

SECTION 1. Au regard de la politique commerciale protectionniste de la Chine l'UE:

Article I.1

Instaure une nouvelle taxe de 3% sur les produits manufacturés en provenance de la Chine qui permettra le financement d'aide aux entreprises européennes qui relocalisent leurs activités sur le sol européen.

Article I.2

Exige que les firmes Européennes puissent s'implanter librement et facilement sur le territoire de la République Populaire de Chine. L'Union Européenne met désormais en oeuvre une clause de réciprocité pour les conditions d'installation en Europe qui devront être identiques que celles de l'installation d'entreprise européennes en Chine. Pour cela, la Chine devra faciliter le rapatriement des bénéficiaires des firmes, qui sont actuellement contrôlés par Pékin.

Article I.3

Instaure une taxe écologique sur les biens en provenance de Chine à direction du budget de la préservation de l'environnement, ce qui permettrait de lutter contre la pollution générée par la nouvelle route de la soie. La taxe serait établie en proportion du CO2 émis lors de la production et le transport du bien.

SECTION 2 LE RENFORCEMENT DES AXES SINO-EUROPÉENS, COMME PROCESSUS CHOISI ET NON SUBI

Article II.1

Visé à contrôler et encadrer les investissements Chinois des infrastructures (portuaire, gare) de manière à protéger la souveraineté commerciale et économique des pays membres. Les infrastructures dédiées à l'importation/exportation de biens ne pourront pas être possédées entièrement par la Chine.

SECTION 3 AGIR FACE À UN CONTEXTE SANITAIRE EUROPÉEN ET MONDIAL TENDU

Article III.1

Instaure la création d'un budget visant à la souveraineté médicale des pays membres (production de médicaments et matériel médical). Le budget sera composée par une contribution de tous les pays membres à hauteur de 0.35% de leur PIB.